



Association  
des professionnels  
de l'édition musicale

Montréal, le 19 octobre 2020

Monsieur Claude Doucet

Secrétaire général

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Document transmis par voie électronique

**Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336 - demande de l'Association canadienne des radiodiffuseurs afin que les radiodiffuseurs canadiens obtiennent un allègement règlementaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19**

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) représente les éditeurs musicaux francophones au Canada. Ses membres représentent environ 830 maisons d'édition comportant 400 000 œuvres musicales.
2. Les éditeurs musicaux possèdent ou contrôlent les droits sur les œuvres musicales. Partenaires des auteurs-compositeurs, les éditeurs soutiennent la création de nouvelles œuvres musicales et valorisent les œuvres existantes. Ils sont des professionnels de la gestion des droits d'auteur et du développement de la carrière des créateurs. Tous les intervenants du système de radiodiffusion canadien utilisent ou sont liés à l'utilisation des œuvres musicales représentées par les membres de l'APEM.
3. L'APEM exprime au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sa ferme opposition aux requêtes de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), qui demande un allègement règlementaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

4. De manière générale, notre association appuie les grandes lignes des interventions déposées dans le cadre de la présente consultation par l'ADISQ, l'AQPM, la SOCAN et la SPACQ.

#### La demande d'allègement réglementaire de l'ACR

5. Le 13 juillet 2020, l'ACR a effectué une demande d'allègement réglementaire immédiat dans le contexte de pandémie de COVID-19. On veut notamment alléger les conditions de licences et règlements relatifs aux dépenses, en plus d'assouplir les conditions relatives à la présentation pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, qui s'est terminée le 31 août.

#### L'APEM est contre l'allègement réglementaire

6. Ces demandes devraient être rejetées car tout assouplissement réglementaire impactera déraisonnablement le secteur culturel dans l'immédiat, en plus de créer un précédent dangereux ouvrant la porte à un assouplissement réglementaire à plus long terme. En effet, il est impossible de prédire la durée du contexte de la pandémie, mais tout indique que ce contexte impactera l'année de radiodiffusion 2020-2021, et probablement les années subséquentes.
7. La démarche de l'ACR s'inscrit dans un contexte de concurrence entre les industries canadiennes traditionnelles de radiodiffusion et les services de programmation par contournement. Cette dynamique existait avant la pandémie, et la démarche de l'ACR peut sans doute être interprétée comme un plaidoyer en faveur de moins de réglementation, en contexte de pandémie ou non. Un assouplissement réglementaire demandé en raison de la pandémie ne doit pas de s'attaquer de manière déguisée à l'écart de réglementation entre le secteur traditionnel et les services de contournement. Nous sommes d'avis que la solution à ce problème est de réglementer les services de programmation par contournement, et non de déréglementer les industries traditionnelles, mais surtout que ce sujet doit être traité ailleurs que dans le présent exercice de consultation, censé porter sur le contexte de la pandémie. Malheureusement, l'ACR semble vouloir instrumentaliser la pandémie afin de faire avancer une revendication qu'elle portait avant l'avènement la crise, soit la déréglementation du secteur de la radiodiffusion canadienne.
8. Comme les autres parties prenantes du secteur culturel, les membres de l'APEM ont grandement été touchés par la crise de la COVID-19. Un allègement réglementaire consenti aux radiodiffuseurs impacterait

déraisonnablement les éditeurs musicaux et les auteurs-compositeurs qu'ils représentent.

9. Les sommes investies en contribution au titre du développement du contenu canadien et autres exigences financières sont liées aux revenus des titulaires de licences de l'année précédente. Le mécanisme règlementaire actuel est donc conçu pour faire preuve de souplesse et s'ajuste aux revenus des radiodiffuseurs. Une plus grande souplesse n'est pas justifiée. Au contraire, la demande de l'ACR viendrait doublement profiter aux radiodiffuseurs, d'abord pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, et ensuite pour 2020-2021 lorsque sera appliquée la formule de calcul basée sur les revenus de l'année précédente. Les pertes liées à la baisse des revenus des radiodiffuseurs s'additionneraient aux pertes liées aux assouplissements règlementaires qui s'additionneraient aux pertes subies par le secteur culturel canadien à l'extérieur du système de radiodiffusion, ce qui aurait des conséquences dévastatrices.
10. Un allègement règlementaire impactant les contributions des radiodiffuseurs au titre du développement du contenu canadien défavoriserait particulièrement le secteur de la musique francophone. En effet, Musicaction ne peut malheureusement pas compter sur un fonds de réserve aussi important que Factor, ce qui ferait ressentir de manière plus importante et précipitée la baisse de soutien à la musique francophone.
11. L'APEM envisage mal comment un assouplissement des conditions relatives à la présentation pourrait bénéficier aux radiodiffuseurs sans déraisonnablement toucher le secteur culturel. Ces conditions régissent les liens entre les secteurs culturels et le public canadien. En contexte de pandémie, où les mouvements sont restreints, les événements culturels sont annulés et les salles de spectacle sont fermées, les radiodiffuseurs jouent un rôle plus important que jamais. Encore une fois, un allègement aux conditions de présentation impacterait doublement le secteur culturel canadien, qui en plus de faire face à la pandémie, verrait son lien vers le public restreint par un allègement règlementaire.

## Conclusion

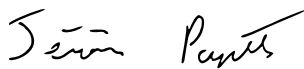
12. L'APEM s'oppose fermement aux demandes de l'ACR. Tout assouplissement règlementaire consenti aux radiodiffuseurs aurait des impacts déraisonnables sur le secteur culturel canadien à court terme, en plus de créer un précédent dangereux ayant des répercussions à plus long terme. Le secteur culturel

canadien est déjà fortement touché par la crise de la COVID-19, et ne peut pas subir encore plus de dommages, de surcroît à l'avantage des radiodiffuseurs.

Rappelons que la réglementation actuelle fait déjà preuve de souplesse, car les contributions financières des radiodiffuseurs varient déjà en fonction de leurs revenus. De plus, un assouplissement au niveau des conditions de présentation ne pourrait pas satisfaire les radiodiffuseurs sans miner le lien entre le secteur culturel et les Canadiens.

Enfin, la démarche de l'ACR s'inscrit dans un contexte où la réglementation du secteur de la radiodiffusion est sous examen. Malheureusement, l'ACR semble tenter d'instrumentaliser la pandémie afin d'obtenir une dérèglementation du secteur de la radiodiffusion canadienne, puisqu'elle portait déjà cette revendication avant la pandémie.

13. Toute correspondance doit être acheminée par courriel à [jpayette@apem.ca](mailto:jpayette@apem.ca)
14. L'APEM vous remercie de nous avoir donné la chance de soumettre nos commentaires, et recevez, monsieur le Secrétaire général, mes plus cordiales salutations.



Jérôme Payette  
Directeur général  
Association des professionnels de l'édition musicale

\*\*\*Fin du document\*\*\*